

ARRÊTÉ N° ARR2026 – 101

Département du Nord
.....
Arrondissement de Lille
.....
Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la réfection des joints de dilatation en façade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

N°24

Rue de Marcq-en-Barœul

Pour la reprise des joints de dilatation en façade
de la société Inodesign group

du 11 mai 2026 au 19 juin 2026 inclus

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **Côté Couverture**.

La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée lors de ces interventions.

L'entreprise s'engage à maintenir son intervention en stationnement sans gêne sur la circulation des usagers en chaussée.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h pour éviter toutes nuisances sonores.**

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **Côté Couverture, N°43 Boulevard des Bâisseurs 59100 ROUBAIX.**

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 02 MAI 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



[Handwritten signature in black ink]

Publié en ligne le : 02 MAI 2026